

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURTH
DU 29 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-et-deux, le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, soit à la Mairie de Bourth, sous la présidence de Monsieur Sébastien JOUSSET, Maire de Bourth.

Date de convocation : 22 avril 2022

Présents : MM. Sébastien JOUSSET, Michel LAHAYE, Alain ROCHEFORT, Marc VILLENEUVE, Ludovic LETESSIER, Guillaume LAURAIN, Élie BANKHALTER, M^{mes} Géraldine DUMOUTIER, Nadine HERVAULT, Françoise PEGET, Brigitte BLIN et Martine AVELINE.

A donné pouvoir : Aucun

Absent non excusé : M^{me} Tiphaine LOCQUET

A été nommé secrétaire de séance : M. Élie BANKHALTER

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur Sébastien JOUSSET ouvre la séance. Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

38-2022 DÉMISSION ET TABLEAU DES ÉLUS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu le 09 avril courant la démission de M. Jean DOUBLET et il fait part des raisons de sa démission aux membres du conseil municipal.

Le tableau des élus de la commune de Bourth s'établit donc ainsi qu'il suit à compter du 29 avril 2022 :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction
Maire	M.	JOUSSET Sébastien	12/09/1977	26/05/2020
Premier adjoint	M ^{me}	DUMOUTIER Géraldine	03/08/1953	26/05/2020
Deuxième adjoint	M.	LAHAYE Michel	02/08/1950	26/05/2020
Troisième adjoint	M ^{me}	HERVAULT Nadine	23/10/1958	26/05/2020
Quatrième adjoint	M.	ROCHEFORT Alain	11/01/1954	26/05/2020
Conseillère municipale	M ^{me}	PEGET Françoise	12/06/1951	15/03/2020
Conseillère municipale	M ^{me}	AVELINE Martine	01/12/1953	15/03/2020

Conseiller municipal	M.	BANKHALTER Élie	20/01/1957	15/03/2020
Conseillère municipale	M ^{me}	BLIN Brigitte	20/08/1957	15/03/2020
Conseiller municipal	M.	VILLENEUVE Marc	28/08/1968	15/03/2020
Conseiller municipal	M.	LAURAIN Guillaume	07/11/1971	15/03/2020
Conseiller municipal	M.	LETESSIER Ludovic	02/04/1984	15/03/2020
Conseillère municipale	M ^{me}	LOCQUET Tiphaine	11/10/1985	15/03/2020

39-2022 DÉMISSION DE M. JEAN DOUBLET, ÉLECTION ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (C.A.O)

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°34-2020 et explique qu'à la suite de la démission de M. Jean DOUBLET, le membre titulaire est donc défaillant définitivement.

Avant son abrogation l'article 22-III du code des marchés publics prévoyait qu'il soit pourvu à son remplacement « *par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier* »,

Considérant l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les règles de remplacement qui étaient celles prévues par l'article 22 du code des marchés publics aujourd'hui abrogé restent toutefois compatibles avec les nouveaux textes en vigueur et qu'il convient de prendre acte de la modification de la composition de la commission d'appel d'offre.

À compter du 29 avril 2022, la Commission d'Appel d'Offre se compose comme suit :

Membres Titulaires : MM. Michel LAHAYE, Alain ROCHEFORT et Guillaume LAURAIN,

Membres Suppléants : MM. Marc VILLENEUVE et Ludovic LETESSIER.

40-2022 DÉMISSION DE M. JEAN DOUBLET, DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT FORÊT-BOIS À L'UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DE NORMANDIE

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°43-2020 et explique qu'à la suite de la démission de M. Jean DOUBLET, il convient de procéder à la désignation d'un nouvel élu pour être le référent forêt-bois à l'union régionale des collectivités forestières de Normandie.

Ce référent est destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficie de conseils avisés grâce à l'accompagnement de l'URCOFOR Normandie, l'élu désigné, deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Alain ROCHEFORT, Conseiller municipal qui sera élu référent forêt-bois à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie – Région Normandie.

41-2022 ORDONNANCE D'HOMOLOGATION D'UNE PROCÉDURE DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL – DEMANDE D'EFFACEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le courrier du centre des finances publiques de Verneuil d'Avre et d'Iton, service des impôts des particuliers qui nous informe qu'en date du 26 novembre 2021, la commission de surendettement de l'Eure à imposer le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de M^{me} Élodie POIRRIER.

Par conséquent, la trésorerie de Verneuil d'Avre et d'Iton nous demande d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 414.65€.

Où cet exposé, le conseil municipal, à la majorité, décide de s'abstenir, 7 abstentions de M^{mes} Nadine HERVAULT, Brigitte BLIN, Martine AVELINE et Françoise PEGET et de MM. Sébastien JOUSSET, Alain ROCHEFORT, Guillaume LAURAIN, 1 voix pour de M. Élie BANKHLTER et de 4 voix contre de M^{me} Géraldine DUMOUTIER et MM. Michel LAHAYE, Marc VILLENEUVE et Ludovic LETESSIER pour la demande d'effacement de M^{me} Élodie POIRRIER et sur l'autorisation d'émission d'un mandat de 414.65€ au compte 6542.

42-2022 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TARIF 2022

Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2212-1 et L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2122-1 et suivants code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.113-2 du code de la voirie,

Vu la réunion de la commission administration en date du 28 avril 2022,

Considérant qu'il convient de fixer des droits de stationnement et des redevances d'occupations du domaine public,

propose les tarifs suivants :

DROITS D'OCCUPATION DES TROTTOIRS PUBLICS ET REDEVANCE D'OCCUPATION DU SURSOL	
NATURE DE L'OPÉRATION	TARIF 2022
Panneaux annonces ou réclame sur trottoir – support indépendant, forfait par an	15.00€
Terrasse ouverte stricte le m ² /an : sans plancher et sans paravent (uniquement tables et chaises, couvertes de parasols), autorisée toute l'année et rangée en dehors des heures d'ouverture, Autorisée uniquement pour les cafés, restaurants et hôtels.	10.00€
Terrasse ouverte aménagée le m ² /an, tables et chaises éventuellement sur plancher en bois, avec paravents latéraux ou garde-corps et recouverte ou non de stores rétractables, ou délimitée par des jardinières, pots de fleurs, etc..., Autorisée uniquement pour les cafés, restaurants et hôtels	30.00€
Auvents avec pieds par m ² et par an, attributs constitutifs de saillies sur le domaine public	5.00€
Enseignes lumineuses le m ² et par an, attributs constitutifs de saillies sur le domaine public :	

<ul style="list-style-type: none"> - Enseigne apposée parallèlement au mur support (de 0.16m de saillie maximale à compter du nu du mur ou du nu de la devanture de l'établissement. - Enseigne fixée perpendiculairement ou obliquement au mur support (la saillie sera mesurée à partir du nu du mur de façade) 	<p>10.00€ (m²/an)</p> <p>15.00€ (m² par face/an)</p>
DROITS D'OCCUPATION DES PLACES ET LIEUX PUBLICS	
Marchés de détail : marché, par m ² /jour de présence Redevance utilisation électricité (par marché)	<p>1.00€</p> <p>2.00€</p>
Stationnements : marchand ambulant, par m ² /jour de présence	1.00€
Vide greniers : Forfait à la journée	15.00€
Spectacles sous chapiteaux : cirques et spectacles de variétés	15.00€
Fêtes foraines - Droits de place : par jour	35.00€
Autres occupations : par jour <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 50m², - De 51 m² à 100m², - Plus de 100m² par tranche de 100m² 	<p>35.00€,</p> <p>50.00€</p> <p>40.00€</p>
TAXIS – DROITS DE STATIONNEMENTS DES VOITURES DE PLACES AUTOMOBILES	
Droits de stationnement pour voitures de places automobile (taxis) – facturation annuelle/place	200.00€

Des exonérations partielles ou totales pourront être accordées par l'administration municipale concernant les lieux couverts d'expositions, les spectacles sous chapiteaux et les autres occupations, aux organisateurs de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, humanitaire ou associatif, sous forme d'associations à but non lucratif.

Dispositions communes :

- Les redevances sont dues au 1^{er} janvier de l'année d'imposition par l'exploitant ou, à défaut, par le propriétaire de l'établissement,
- Toute suppression d'attribut non signalée avant le 31 décembre de l'année en cours entraîne le paiement de la redevance pour l'année suivante.

Dispositions particulières relatives aux enseignes lumineuses :

Est considérée comme enseigne lumineuse :

- Toute enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet,
- Et/ou tout emplacement signalétique éclairé par transparence ou par projection extérieure (continue ou intermittence),
- Lorsque la superficie retenue pour l'assiette de la redevance n'est pas un nombre entier, elle est arrondie au mètre carré supérieur,
- Les dispositifs sont présumés être en bon état de fonctionnement et doivent être maintenus en bon état d'entretien, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Où cet exposé, le conseil municipal décide, à la majorité, 11 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention de M. Ludovic LETESSIER, les tarifs 2022 présentés ci-dessus.

MISE EN VENTE DE LA PARCELLE AD220 ET PROJET DE REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- le propriétaire de la parcelle AD220 a mise celle-ci en vente
- le propriétaire du fonds de commerce « Le Cheval Blanc », installé dans les locaux construits sur cette parcelle, souhaite le céder.

Compte-tenu de l'importance de ce fonds de commerce dans la vie de la commune, celle-ci souhaite pouvoir s'assurer de sa pérennité et de la qualité de ses prestations. Dans cette perspective et en prévision d'une éventuelle redynamisation du centre-bourg par rapport à ses commerces, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réserver à la Commune de Bourth, pour l'avenir et sans limitation de durée, un droit de préemption sur la parcelle AD220. Le conseil municipal n'a pas délibéré sur ce point à cette réunion.

INFORMATION

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Travail sur la sécurisation de la route de Chandai (RD55) et d'une portion de la rue du Mineray (RD567).

Ensuite, Monsieur le Maire laisse la parole à ses adjoints afin que chacun résume les actions liées à leur délégation :

Géraldine DUMOUTIER :

- La convention avec le chenil est signée. Un numéro de téléphone dédié va être communiqué aux élus responsables pour qu'ils puissent contacter les organismes compétents pour le recueil des chiens errants.
- SETOM : il est important d'être attentif au tri sélectif car cela évite des frais supplémentaires. M^{me} Dumoutier a visité les lieux et indique qu'il est possible d'y amener les enfants des écoles ce qui leur permettra d'être mieux sensibilisés à la nécessité du tri sélectif.
- Commémorations nationales : demande aux élus de participer davantage
- Nom de l'école : attend des propositions de chacun des élus municipaux

Michel LAHAYE :

- À partir du 01/01/2023, il sera interdit de louer des « passoires thermiques » (logements à mauvaise isolation thermique). Pourra-t-on mettre néanmoins ces logements à disposition gratuitement pour des personnes nécessiteuses ? La société SOLIHA, experte dans ce domaine, devrait être consultée.

- Devant les difficultés et les délais pour obtenir une CNI ou un passeport, le gouvernement va mettre à disposition des communes des bornes biométriques supplémentaires. Se rapprocher de la Préfecture pour une installation à Bourth.
- Un éventuel acquéreur s'est manifesté pour le lot n°7 à Val d'Iton.

Nadine HERVAULT :

- **Activités 2022**
 - Chasse aux œufs le 17 avril : 30 enfants, le reste a été distribué aux enfants de l'école
 - 30 avril : sortie patrimoine – 20^{aine} inscrits
 - 30 avril : théâtre « La Véranda »
 - 6 mai : Soirée enfants
 - 8 mai : commémoration à 11h15
 - 18 juin : commémoration
 - 13 juillet : une réunion pour regrouper l'inauguration du panneau numérique, la fête des voisins et la fête nationale.
- **Commission Patrimoine (INSE27)**
 - Restoration de l'abbaye St Nicolas
 - Renouvellement du jalonnement des voies partagées de Grosley sur Risle à Rugles pour la Risle et pour l'Avre de Verneuil au département de L'Orne.
 - Une étude est réalisée pour la réhabilitation de l'ancienne ligne SNCF en passant par L'Iton et le Becquet
- **Commission Sport (INSE27)**
 - Ouverture des piscines de Rugles et Verneuil à partir du 1^{er} juin. À ce jour il manque : 1 maitre-nageur pour juin et un technicien pour Rugles,
 - La structure du Wake Park du plan d'eau de Mesnil est à vendre. L'interco va suivre ce dossier pour un éventuel achat.

en plus des points déjà listés dans le compte-rendu, Nadine HERVAULT indique s'être rendue à la présentation d'une nouvelle mutuelle municipale (opération de communication).

Alain ROCHEFORT :

- La tonte des gazons a commencé
- Difficultés pour obtenir que l'entreprise en charge termine les travaux aux feux rouges (dangerosité)
- Panneau d'affichage numérique toujours en attente de branchement
- Recrutement d'un CDD 6 mois au Service Technique

Tonte en cours, feux tricolores en cours, panneau numérique en cours pour raccordement, recrutement saisonnier pour 6 mois.

Tour de table :

À l'occasion du tour de table, **les membres du conseil se sont exprimés :**

Brigitte BLIN : qu'en est-il du curage des fossés et du marquage au sol? Fossés d'assainissement et marquage en cours de planification à l'INSE27

Guillaume LAURAIN : souligne la dangerosité du feu tricolore route de Rugles et indique qu'un riverain route du Mineray gare son véhicule à un emplacement particulièrement dangereux,

Marc VILLENEUVE a pris les mesures pour la réalisation d'une desserte à la cantine et signale qu'il est nécessaire de réparer les fuites d'eau au niveau des fenêtres au réfectoire de l'école. Les fenêtres seraient à remplacer, mais en raison du projet « école » agrandissement du réfectoire, il a été décidé de mettre des targettes pour renforcer le maintien des battants de fenêtres et ainsi permettre une meilleure étanchéité – la pose d'un silicone n'est pas possible s'il est souhaité ouvrir les fenêtres lors de forte chaleur.

Françoise PEGET la fermeture du bâtiment de la gare de Verneuil peut-il avoir une incidence sur notre dossier de demande de reprise de l'arrêt des trains à Bourth ? Arrêt à Bourth pas remis en cause par fermeture de la gare à Verneuil.

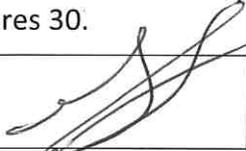
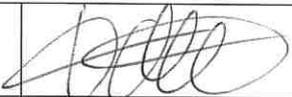
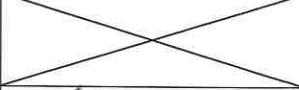
Ludovic LETESSIER : La haie qui longe la ligne de chemin de fer au niveau de la route du Mineray pourrait-elle être élaguée car problème lors du passage des poids lourds ?

Les modifications de façades ne sont pas soumises à Déclaration Préalable (sauf s'il s'agit du nombre ou de la dimension des ouvertures).

Et, **M^{me} Martine AVELINE** et **M. Élie BANKHALTER** déclarent ne pas avoir de remarques particulières à apporter.

Dans la salle, il n'y a pas du public.

La séance est levée à 20 heures 30.

JOUSSET Sébastien		DUMOUTIER Géraldine	
LAHAYE Michel		HERVAULT Nadine	
ROCHEFORT Alain		BLIN Brigitte	
LAURAIN Guillaume		LOCQUET Tiphaine	
BANKHALTER Élie		AVELINE Martine	
VILLENEUVE Marc		PEGET Françoise	
LETESSIER Ludovic			